



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2020/ **208-** /PRG/SGG

PORTANT ERECTION DES DISTRICTS DE KAWESSI ET DE BALLAYA EN SOUS-PREFECTURES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU- La Constitution ;
- VU- La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- VU- La Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
- VU- Le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU- Le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant Structure du Gouvernement, tel que modifié à ce jour ;
- VU- Le Décret D/2020/122/PRG/SGG du 19/06/2020, portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU- Le Décret D/2018/169/PRG/SGG/ du 16 Avril 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- VU- Les nécessités de service public.

DECRETE

Article 1^{er}: Le District de Kawessi, relevant précédemment de la Sous-préfecture de Daramagnaki, Préfecture de Télimélé, est érigé en Sous-préfecture dénommée, Sous-préfecture de Kawessi.

Article 2: La Sous-préfecture de Kawessi comprend les Districts de Kawessi-centre, Diougourou, Kabara et Maci.

Article 3: Le Chef-lieu de la Sous-préfecture est fixé à Diougourou.

Article 4: Le District de Ballaya, relevant précédemment de la Sous-préfecture de Banian, Préfecture de Faranah, est érigé en Sous-préfecture dénommée, Sous-préfecture de Ballaya.

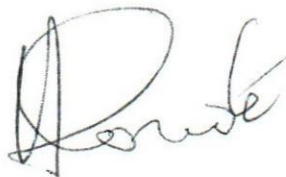
Article 5: La Sous-préfecture de Ballaya comprend les Districts de Ballaya-centre, Siramardou, Konkowa et Yarawadou.

Article 6: Le Chef-lieu de la Sous-préfecture est fixé à Ballaya-centre.

Article 7: Les structures et leur fonctionnement, le personnel, la gestion administrative et financière de ces Sous-préfectures sont régies par les lois et règlements en vigueur applicables aux Circonscriptions Administratives de la République de Guinée.

Article 8: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le..... 19 AOÛT 2020



Pr. Alpha CONDE